

REGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT

Article 1 : Organisation

Indemne, Société Anonyme dont le siège social est situé 16 rue du Pont-Neuf 75001 Paris, France et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 094 27 organise un jeu (ci-après dénommé le « Calendrier de l'Avent »).

Le Jeu se déroulera du 1/12/2014 au 24/12/2014 inclus, sur la page Facebook de la société Indemne participant situé en France métropolitaine.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus le jour de son inscription. Ne pourront pas participer les salariés de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), les sociétaires et le personnel de l'entreprise, leur famille proche ainsi que toute personne appartenant aux sociétés prestataires de ce jeu. Pour participer, il suffit de se rendre sur la page Facebook suivante :

<http://apps.facebook.com/411836765545959/?app=dcde93e0bf&page=173320259503932>

avant le 24/12/2014, et compléter un bulletin de participation spécialement mis en ligne, en indiquant ses civilités, noms, prénoms, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone, Une même personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse e-mail) ne pourra s'inscrire plus d'une fois par jour au Jeu.

Article 3 : Déroulement

A compter du 1 décembre 2014, chaque jour, un internaute issu de la communauté d'Indemne pourra choisir une case dans le calendrier de l'avent pour remporter chaque jour de nouveaux lots. Ce jeu se base exclusivement sur le principe du hasard.

Article 4 : Valeur des lots

Les dotations mises en jeu sont constituées de réduction lors de la commande sur le site, de livraison offerte (en France métropolitaine et non cumulable), de produits offerts à valoir sur le site Indemne. (<https://www.indemne.fr/fr/>)

Article 5 : Attribution des lots

L'attribution des lots se fait de manière aléatoire à valoir sur le site Indemne (<https://www.indemne.fr/fr/>)

Les gagnants sont informés de leur gain directement suite à l'ouverture d'une case du calendrier. Les gagnants pourront bénéficier instantanément de leur lot, suite à la découverte de ce dernier.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un remboursement ou d'un versement de leur valeur en espèces.

Article 6 : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau (notamment tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau). La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où ces sites seraient indisponibles au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Article 7 : Respect des dispositions du règlement du Jeu

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice lesquelles seront sans appel. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution ou le remboursement des lots déjà envoyés.

D'une manière générale, toute fraude ou non-respect du présent règlement donnera lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à Ma Peau Chérie group – Indemne ZI Toulon Est 112 rue Docteur Guérin BP 70422 - La Farlède 83078 Toulon Cedex 9 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la participation au Jeu. Les informations recueillies sont strictement confidentielles et conservées à des fins de statistiques et de prospection commerciale. Ainsi, sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en adressant sa demande à par courrier à : Ma Peau Chérie group – Indemne ZI Toulon Est 112 rue Docteur Guérin BP 70422 - La Farlède 83078 Toulon Cedex 9

Article 9 : Dépôt du règlement du Jeu

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de l'étude de Maître *René SIMEONE*, Huissier de Justice *Selarl SYNERGIE HUISSIERS 13, 21, rue Bonnefoy, 13006 Marseille.*

Il est disponible sur le site internet suivant :

<http://apps.facebook.com/411836765545959/?app=dcde93e0bf&page=173320259503932>

Toute modification apportée au règlement sera déposée en l'étude de Maître SIMEONE et consultable sur le site Internet

<http://apps.facebook.com/411836765545959/?app=dcde93e0bf&page=173320259503932>

Article 11 : Droit applicable - Compétence

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des Tribunaux français.